

Motion du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse Adoptée en séance plénière du 07 novembre 2017

Objet :

Demande à la Direction Générale des Finances Publiques et au ministre de l'Action Publique et des Comptes Publics de doter la future Paierie Régionale auprès de la future Collectivité Unique des emplois nécessaires à son bon fonctionnement, de maintenir en Corse le service des Produits Divers prévu pour être transféré à AVIGNON, ainsi que de maintenir sur site la trésorerie de PORTO VECCHIO.

Vu l'art. 30 de la loi n°015-991 du 7 août 2015, loi NOTRe, la Collectivité Territoriale de Corse et les départements de Corse du Sud et de Haute Corse sont appelés à fusionner le 1er janvier 2018 pour constituer la Collectivité de Corse.

Considérant que la nouvelle Collectivité de Corse exercera de plein droit les compétences que la loi attribue actuellement à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et aux départements de la Corse-du-Sud (2A) et de la Haute-Corse (2B).

Considérant que la création de la nouvelle Collectivité entraînera de facto la disparition des deux départements de Corse et que, dès lors, la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse a décidé d'adapter l'organisation de ses services en supprimant les Paieries Départementales 2A et 2B.

Que, de ce fait, la Paierie Régionale actuelle auprès de la CTC absorbera l'activité de la paierie départementale 2A et l'activité correspondant au périmètre de gestion du conseil départemental de la paierie départementale de Haute-Corse, y compris le GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 2B) et le laboratoire d'analyses pour constituer une trésorerie unique (Paierie auprès de la Collectivité Unique).

Que l'importance des missions dévolues à cette nouvelle structure nécessite des moyens en personnel adaptés et suffisants.

Que la dotation de **15 emplois** octroyée par la Direction Régionale des Finances Publiques à la future paierie auprès de la Collectivité Unique est très nettement insuffisante au regard de la charge de travail qui incombera à cette nouvelle structure, alors que l'administration a elle-même admis lors d'un comité technique local interne que **20 à 25 emplois minimum** seraient nécessaires pour que l'ensemble des missions soit correctement effectué.

Considérant que le choix délibéré du Directeur Régional des Finances Publiques, de ne pas réclamer pour ses services les moyens indispensables à leur bon fonctionnement, aura des conséquences particulièrement graves sur le plan économique et social pour la Corse.

Qu'en effet, les dysfonctionnements qui se produiront inéluctablement génèreront des retards importants dans l'exécution des opérations comptables, qu'il s'agisse de celles liées aux marchés publics, à la mise en paiement des salaires, des subventions, de l'aide sociale (...) ou qu'il s'agisse de celles liées au recouvrement des recettes de la future Collectivité Unique.

Considérant la particularité du recouvrement des taxes d'urbanisme, la nécessité pour les Collectivités Insulaires ainsi que pour les usagers de disposer d'un interlocuteur de proximité :

Le Conseil Economique Social et Culturel de Corse à l'unanimité de ses membres, demande à Monsieur le Ministre de l'Action Publique et des Comptes Publics, ministre de tutelle de la Direction Générale des Finances Publiques de :

- **prendre la décision de créer, à minima, les 25 emplois reconnus par l'Administration locale en CTL comme indispensables, pour assumer l'ensemble des missions dévolues à la future paierie régionale auprès de la Collectivité de Corse ;**
- **maintenir en Corse le service de recouvrement des produits divers ;**
- **maintenir sur site la Trésorerie de PORTO VECCHIO et les emplois publics rattachés.**